

COMMUNE DE RAINVILLERS

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo

Article 12121-25 du code général des collectivités territoriales

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe. »

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 09 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM., BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

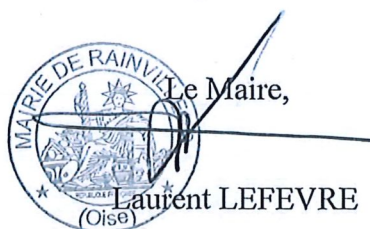
Absents excusés: MM. NOUVIAN Stéphane, RYCKEBOER Noël, QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin.

Numéro	Libellé	Vote
	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022	Unanimité
2023-01	Recours au service civique pour des missions d'assistance auprès des enseignants des classes maternelles	Unanimité
2023-02	Acquisition de nouvelles parcelles de bois : soumission au régime forestier	Unanimité
2023-03	Paiement des dépenses par prélèvement sans mandatement préalable	Unanimité
2023-04	Convention relative à l'organisation d'un service de transport d'élèves entre les écoles des communes de l'Agglomération et les complexes aquatiques communautaires	Unanimité
2023-05	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2021	Prend acte
2023-06	Validation des devis retenus pour les commissions municipales	Unanimité
2023-07	Création d'un nouveau columbarium : demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du FDC	Unanimité

Affichée et publiée par voie électronique le : 16 FEV. 2023



COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/01

Date de convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15	<i>Vote pour : 11 (dont 1 procuration)</i>
Présents : 10	<i>Vote contre : 0</i>
Votants : 10	<i>Abstention : 0</i>

OBJET : Recours au service civique

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM., BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés: MM. NOUVIAN Stéphane, RYCKEBOER Noël, QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin.

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Les volontaires accomplissent une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Un agrément est délivré pour 3 ans maximum renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être s
mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donne lieu à une indemnité dont le montant au 1^{er} juillet 2022 est de 489,59 € net versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 111,35 € net au 1^{er} juillet 2022).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir au dispositif du service civique pour des missions d'assistance auprès des enseignants des classes maternelles mais également auprès des animatrices de l'accueil de loisirs périscolaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
- Considérant la nécessité de recourir au dispositif du service civique notamment pour des missions d'assistance auprès des enseignants des classes maternelles et des animatrices de l'accueil de loisirs périscolaire,

DECIDE :

- **De mettre** en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Rainvillers.
- **D'autoriser** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire couvrant les frais d'alimentation ou de transport dont le montant est fixé par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1^{er} juillet 2022 : 111,35 €).

Fait et délibéré en séance 09 février 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 10 février 2023

Le Secrétaire de séance

Benjamin DURAND



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/02

Date de convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15	Vote pour : 11 (dont 1 procuration)
Présents : 10	Vote contre : 0
Votants : 10	Abstention : 0

OBJET : Acquisition de nouvelles parcelles de bois : soumission au régime forestier

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint; MM., BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés: MM. NOUVIAN Stéphane, RYCKEBOER Noël, QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoir: M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance: M. DURAND Benjamin.

Suite à l'acquisition de nouvelles parcelles de bois situées sur les territoires des communes de Rainvillers et de Saint Léger en Bray, le Conseil Municipal, après délibération,

Sollicite l'intégration des parcelles de bois suivantes au régime forestier confié à l'Office National des Forêts :

Commune	Section	Numéro	Surface	Lieudit forestier
RAINVILLERS	AH	2	03ha37a85ca	Le bois de Belloy
SAINT-LEGER-EN-BRAY	AA	1	07ha31a99ca	La Garenne
	AA	4	00ha23a03ca	La Garenne
	AA	5	00ha25a65ca	La Garenne
Total			11ha18a52ca	

Fait et délibéré en séance 09 février 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 10 février 2023

Le Secrétaire de séance

Benjamin DURAND

Le Maire,

Laurent LEFEVRE



COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/03

Date de convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15	<i>Vote pour : 11 (dont 1 procuration)</i>
Présents : 10	<i>Vote contre : 0</i>
Votants : 10	<i>Abstention : 0</i>

OBJET : Paiement des dépenses par prélèvement sans mandatement préalable.

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM., BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés: MM. NOUVIAN Stéphane, RYCKEBOER Noël, QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de permettre le mode de paiement par prélèvement sans mandatement préalable notamment pour les dépenses suivantes :

- remboursement d'emprunts ;
- abonnements et consommations d'eau ;
- abonnements et consommations d'électricité ;
- abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, et d'internet ;

En application de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait ; les pièces justificatives sont celles mentionnées dans la liste prévue par l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la liste des dépenses ci-dessous pouvant faire l'objet d'un paiement avant ordonnancement préalable :

- ⇒ remboursement d'emprunts
- ⇒ abonnements et consommations d'électricité ;
- ⇒ abonnements et consommations d'eau ;
- ⇒ abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile et d'internet.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats et pièces rendus nécessaires en cas de prélèvement de la dépense.

Fait et délibéré en séance 09 février 2023
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 10 février 2023

Le Secrétaire de séance

Benjamin DURAND



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le : 21 FEV. 2023

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/04

Date de convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15	<i>Vote pour : 11 (dont 1 procuration)</i>
Présents : 10	<i>Vote contre : 0</i>
Votants : 10	<i>Abstention : 0</i>

Objet : Convention relative à l'organisation d'un service de transport d'élèves entre les écoles des communes de l'Agglomération et les complexes aquatiques communautaires (Aquaspace à Beauvais, Jacques Trubert à Bresles)

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjointes ; MM., BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés: MM. NOUVIAN Stéphane, RYCKEBOER Noël, QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoir: M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis organise, depuis l'année scolaire 2009/2010, le transport des élèves des communes de l'agglomération inscrites aux séances de natation dispensées aux complexes aquatiques de l'Aquaspace (Beauvais) et Jacques Trubert (Bresles).

Dans un but d'optimisation des services de transport des élèves entre les écoles des communes et le complexe aquatique, l'Agglomération du Beauvaisis pilote, pour le compte des communes intéressées, l'organisation administrative de ces transports.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis passe pour cela, après consultation publique, un marché spécifique de commande groupée, permettant toutes adaptations en cours d'année scolaire.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis refacture ensuite par semestre, le coût de ces prestations aux communes ou syndicats de communes au prorata du nombre d'élèves transportés. Ce coût est ajusté aux dépenses réelles en fonction des prix et des prestations réalisées, il peut être estimé à plus ou moins 50 € par élève.

Il est proposé de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2023/2024 et les 3 années scolaires suivantes.

L'organisation de ces transports n'entrant pas dans le champs des compétences de la CAB, il y a lieu d'établir une convention entre les communes ou les syndicats de communes intéressés et l'agglomération du Beauvaisis pour lui déléguer l'organisation des transports et définir les modalités de remboursement des frais engagés, étant précisé que cette convention doit être retournée signée aux services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis avant le début de la prestation.

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide** :

D'approuver le principe de délégation à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de la compétence transport des élèves entre l'établissement scolaire et le centre aquatique communautaire dont la commune dépend ;

D'approuver le principe de refacturation par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis aux communes ou syndicats de communes des prestations réalisées et l'ensemble des dispositions financières proposées ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré en séance 09 février 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 10 février 2023

Le Secrétaire de séance

Benjamin DURAND

Publié sur le site internet de la commune le :



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

21 FEV. 2023

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/05

Date de convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15	<i>Vote pour : 11 (dont 1 procuration)</i>
Présents : 10	<i>Vote contre : 0</i>
Votants : 10	<i>Abstention : 0</i>

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2021.

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint; MM., BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés: MM. NOUVIAN Stéphane, RYCKEBOER Noël, QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable adopté par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne.

Il précise que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire du rapport complet au titre de l'année 2021 ainsi de la synthèse technique économique afin que chacun puisse en prendre connaissance dans leur intégralité.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré en séance 09 février 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 10 février 2023

Le Secrétaire de séance

Benjamin DURAND

Le Maire,

Laurent LEFEVRE



COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/06

Date de convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15	<i>Vote pour : 11 (dont 1 procuration)</i>
Présents : 10	<i>Vote contre : 0</i>
Votants : 10	<i>Abstention : 0</i>

OBJET : Validation de devis retenus par les commissions

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM., BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés: MM. NOUVIAN Stéphane, RYCKEBOER Noël, QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin.

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide de valider** les devis retenus par les commissions, à savoir :

Installation d'une vidéoprotection

Devis PIC MATIC pour un montant de 73 886,17 € TTC soit 88 639,40 € TTC

Création d'une aire de jeux pour enfants + terrain de pétanque

Devis MEFRAN Collectivités pour un montant de 33 190,00 € TTC soit 39 828,00 € TTC

Fait et délibéré en séance 09 février 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 10 février 2023

Le Secrétaire de séance

Benjamin DURAND

Le Maire,



Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le : 21 FEV. 2023

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/07

Date de convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15	<i>Vote pour : 11 (dont 1 procuration)</i>
Présents : 10	<i>Vote contre : 0</i>
Votants : 10	<i>Abstention : 0</i>

OBJET : Demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du FDC pour la création d'un nouveau columbarium

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM., BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés: MM. NOUVIAN Stéphane, RYCKEBOER Noël, QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le columbarium actuel ne compte plus que 2 places disponibles à la vente et propose donc la création d'un nouveau columbarium.

A cet effet, il présente un devis de la société GRANIMOND d'un montant de 18 856,20 € HT soit 22 627,44 € TTC et précise que ce projet peut être financé par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du Fonds de Développement Communautaire.

Le Conseil Municipal, entendu le Maire, et après délibération :

- **Décide la création** d'un nouveau columbarium comportant 36 cases pour un montant de 18 856,20 € HT soit 22 627,44 € TTC.
- **Sollicite** une subvention de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du FDC pour le financement de cette opération.

- **Adopte** le plan de financement suivant :

Coût de l'opération HT	18 856,20 €
Coût de l'opération TTC	22 627,44 €
⇒ Subvention FDC (taux 25%)	4 714,05 €
⇒ Commune autofinancement	<u>17 913,39 €</u>
Total TTC	22 627,44 €

Fait et délibéré en séance 09 février 2023
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 10 février 2023

Le Secrétaire de séance

Benjamin DURAND



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le :

21 FEV. 2023